

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/08/2024 - 26582 - 2008 B 03801 - 504 616 996 - A.V.H ENTREPRISE GENERALE



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFIP N° 2065 2023

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code Général des Impôts)

Exercice ouvert le 01/01/2022		Et clos le 31/12/2022		Régime simplifié d'imposition ☐	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐				Régime réel normal ☒	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art 209-0 B (entreprise de transport maritime) cocher la case ☐					
A IDENTIFICATION		Adresse du siège social			
Désignation, SIRET, Adresse de la société : 11 AVENUE DE LA DIVISION 93150 LE BLANC MESNIL 50461699600022					
Ancienne adresse : (en cas de changement)		B ACTIVITE			
N° Téléphone :		Activités exercées :			
		Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐			
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A et D du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante :					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SAS TIGU 11 AV DE LA DIVISION LECLERC 93150 LE BLANC MESNIL FR SIRET 805408127					
C - RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal 39 886		Déficit	
Bénéfice imposable à 15% 0		Résultat net de cession, concession, sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3. Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes ☐		Zones Franches Urbaines - Territoire entrepreneur ☐	
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐		Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐		Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexaetres ☐		Autres dispositifs ☐	
Bénéfice (-) ou déficit (-) exonéré		PV exonérées relevant du taux à 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif (art. 244 quater W du CGI) (cocher la case) ☐					
D - IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration 2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G - ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration 2065)					
Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration			Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration par la tête de groupe		
Nom et adresse de l'entreprise du groupe désignée pour souscrire la déclaration si ce n'est pas la tête de groupe :			Nom et adresse de la société tête de groupe :		
H - COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI					
Si oui, indication du logiciel utilisé : MTAE					
ECF : ☐ Désignation du prestataire :					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :					
Nom et adresse du conseil :					
Tél :					
Tél :					
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :					
Identité du déclarant :					
N° d'agrément du CGA :					
Date : 03052023 Lieu : LE BLANC MESNIL					
Qualité et nom du signataire : HUSTI GERANT					
CGA ☐ Viseur Conventionné ☐ Tél :					

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

DGFIP N° 2065 Bis 2023

Désignation de l'entreprise **AVH ENTREPRISE GENERALE**

et Date de clôture de l'exercice **31/12/2022**

K – DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre) :	Adresse des autres établissements :

L – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages :			
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputées sur les PVLT de l'exercice				
MVLT réalisées au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

M – CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE ou exercice

Désignation de l'entreprise : AVH ENTREPRISE GENERALE

du : 01/01/2022

Adresse : 11 AVENUE DE LA DIVISION

93150

LE BLANC MESNIL

au : 31/12/2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 10	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire HUSTI GERANT		À LE BLANC MESNIL le Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

RELEVÉ DES FRAIS DÉDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		AVH ENTREPRISE GÉNÉRALE		
N d'identification (SIRET)		50461699600022	Exercice social 31/12/2022	
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)				
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (2)		
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (3)		
Rémunérations de services, payées ou dues				
Typologie de la dépense	Pays de situation du bénéficiaire	Description détaillée de la dépense	Montant de la dépense	Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
		TOTAL (4)		
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B			(1) - [(2)+(3)+(4)]	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 Août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

LISTE DES FILIALES DU GROUPE

Désignation de l'entreprise : AVH ENTREPRISE GENERALE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12				
Adresse de l'entreprise : 11 AVENUE DE LA DIVISION		93150 LE BLANC MESNIL				
Durée de l'exercice précédent : 12						
Numéro SIRET : 50461699600022		Néant ☐ *				
		Exercice N, clos le : 31/12/2022				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	19 779	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	74 756	
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	202 496	
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 212 932	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
	DIVERS	Disponibilités	CF	CG	106 337	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 521 765		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	94 535	1 528 044	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : AVH ENTREPRISE GENERALE		Néant ☐ *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 000)	DA 5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC
	Réserve légale (3)	DD 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG
	Report à nouveau	DH 1 467 936
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 32 968
	Subventions d'investissement	DJ
	Provisions réglementées *	DK
		TOTAL (I)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
		TOTAL (II)
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP
	Provisions pour charges	DQ
		TOTAL (III)
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI) 1 754)	DV 1 754
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 2 809
	Dettes fiscales et sociales	DY 17 075
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
	Autres dettes	EA
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB
	TOTAL (IV)	EC 21 639
	Écart de conversion passif * (V)	ED
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 1 528 044
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C
		1D
		1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 21 639
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : AVH ENTREPRISE GENERALE					Néant ☐ *		
		Exercice N					
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens} * \\ \text{Services} * \end{array} \right.$	FD		FE		FF	
		FG	526 881	FH		FI	526 881
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	526 881	FK		FL	526 881
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	526 881
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	5 524
	Variations de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	267 725
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	5 441
	Salaires et traitements *					FY	147 585
	Charges sociales (10)					FZ	55 239
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{dotations aux amortissements} * \\ \text{dotations aux provisions} * \end{array} \right.$				GA	11 060
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GB	
			Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC	
						GD	
	Autres charges (12)					GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	34 304
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	34 304

Désignation de l'entreprise : AVH ENTREPRISE GENERALE										Néant ☐ *		
										Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA	1 904		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *								HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD	1 904		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE	3 240		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *								HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)								HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH	3 240		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	-1 336	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ		
Impôts sur les bénéfices *										HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	528 785	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	495 817	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total de charges)										HN	32 968	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières							HY			
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG			
	(3) Dont	Crédit-bail mobilier *							HP			
		Crédit-bail immobilier							HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées								IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(9) Dont transferts de charges								A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont: montant des cotis. sociales obligatoires hors CSG - RDS A5)								A2	64		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13) Dont primes et cotisation complémentaires personnelles								A6			
									A7			
									A8			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										Exercice N	
											Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CONTRAVENTIONS										3 230		
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION										9		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N		
										Charges antérieures	Produits antérieurs	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise										AVH ENTREPRISE GENERALE										Néant ☐ *	
CADRE A			IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations												
									Consécutives à une réévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste.								
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9										
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF										
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI										
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL											
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO											
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR										
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						KS	19 779	KT		KU										
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, et aménagements divers *				KV	6 263	KW		KX	865										
		Matériel de transport *				KY	65 622	KZ		LA											
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	8 282	LC		LD											
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG											
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ										
	Avances et acomptes						LK		LL		LM										
	TOTAL III						LN	99 948	LO		LP	865									
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T									
Autres participations						8U		8V		8W											
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S											
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V											
TOTAL IV						LQ		LR		LS											
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	99 948	ØH		ØJ	865										
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence											
				par versements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7										
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW		1X										
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ										
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC										
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF										
		Inst. gales, agencements et aménagem. des constructions				IS		MG		MH		MI									
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	19 779	ML										
	Autres Immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements, aménagements divers				IU		MM		MN	7 129	MO									
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	65 622	MR									
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	8 282	MU									
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX									
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB										
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF										
	TOTAL III				IY		NG		NH	100 814	NI										
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW									
Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ											
Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D											
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G											
TOTAL IV				I3		NJ		NK		2H											
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK		ØL	100 814	ØM											

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 31/12/2022

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : AVH ENTREPRISE GENERALE

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5] (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise AVH ENTREPRISE GENERALE										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst.généales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	18 893	QA	886	QB		QC	19 779		
Autres immobilisations corporelles	Inst.généales, agencements, aménagement divers	QD	5 189	QE	934	QF		QG	6 123		
	Matériel de transport	QH	51 109	QI	9 239	QJ		QK	60 349		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	8 282	QM		QN		QO	8 282		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	83 474	QV	11 060	QW		QX	94 535		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	83 474	ØP	11 060	ØQ		ØR	94 535		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	R5	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immo.	Inst.gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		AVH ENTREPRISE GENERALE				Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V		TG		TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ	TR
	TOTAL I	3Z		TS		TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X	5Y
	TOTAL II	5Z		TV		TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C	6D
		6E		6F		6G	6H
		Ø2		Ø3		Ø4	Ø5
		9U		9V		9W	9X
		Ø6		Ø7		Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R	6S
	Sur comptes clients	6T		6U		6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z	7A
	TOTAL III	7B		TY		TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC
Dont dotations et reprises			UE		UF		
			UG		UH		
			UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.							10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise :		AVH ENTREPRISE GENERALE		Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	202 496		202 496						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO	Z1									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 633		1 633						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	51 841		51 841					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	1 159 457		1 159 457						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
	Charges constatées d'avance	VS									
TOTAUX		VT	1 415 428	VU	1 415 428	VV					
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 809		2 809						
Personnel et comptes rattachés		8C	10 464		10 464						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	6 610		6 610						
États et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	1 754		1 754						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	21 639	VZ	21 639						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.						

Désignation de l'entreprise		AVH ENTREPRISE GENERALE				Néant ☐ *		Exercice N clos le :				
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case correspondante)						ET		31/12/2022				
1. REINTEGRATIONS		BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	32 968			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprise à l'IR)								WB			
	Avantages personnels non déductibles (Sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles		WE			XE	3 687		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-I du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	3 687					
	Fraction des loyers à intégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de location d'immeuble		RA	Part des loyers dépenses de réintégration (art. 239 septies D du CGI)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles		XX			XW	3 231		
	Amendes et pénalités		WJ	3 231		XZ						
	Reintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY			
	Impôts sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2012-MOF-SD)								IZ			
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WI	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
	Régimes particuliers / impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme								I8		
								ZN				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *								WN				
								WO				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-I-3° et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ				
					Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégrations des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de de taxation au tonnage										Y3		
TOTAL 1								WR	39 886			
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'I.R.)								WV		
		- imposées au taux de 0 %								WH		
		- imposées au taux de 19 %								WP		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW		
		- imputées sur les déficits antérieurs								XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		(		quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223 B du CGI)										ZX	
	Mesures d'incitation	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *										ZY
Majoration d'amortissement *										XD		
Abattement sur le bénéfice et exonérations *		Entreprises nouvelles (art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5		XF	
		2FD-TE (art. 44 octies A)	ØV	S.I.I.C. (art. 582)		K3	Zone de reconstruction de la défense (art. 44 septies B)		PA			
		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 octies C)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 octies C)		1F	Zone d'activité d'initiative nouvelle génération		XC			
					Zone de revitalisation rurale		PC	Zone de développement prioritaire		PB		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies F)		YH			YG			
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC						
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD						
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies E)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL						
	Créance déduite par le report en arrière de déficit					ZI						
Deductions des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II						XH				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	39 886			XJ				
		déficit (II moins I)										
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *										ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										XL		
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	39 886		XO					



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Détermination du résultat de la société comme si elle était imposée séparément

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : AVH ENTREPRISE GENERALE

N° SIRET 50461699600022

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Néant ☐*

Exercice ouvert le : 01/01/2022

clos le : 31/12/2022

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

I - RÉINTÉGRATIONS

	E 1	32 968
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E 2	6 918
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernés par le taux réduit de la quote part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	
TOTAL I	E 3	39 886

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E 5	
{ Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 19% • imposées au taux de 15% • imposées au taux de 0% • imputées sur les moins-values nettes à long terme • imputés sur les déficits antérieurs • autres plus-values imposées au taux de 19% (art. 210 E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	EY	
	E 6	
	EZ	
	E 7	
	E 8	
	I 9	

III - RÉSULTAT FISCAL

	TOTAL II	F 1	
Bénéfice (I - II)	F 2	39 886	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	F 3		
Déficit (II - I)	F 4		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *	F 6		
Bénéfice	F 8	39 886	
Résultat fiscal	F 9		
Déficit			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

(1) le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS
A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Designation de l'entreprise AVH ENTREPRISE GENERALE				Neant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit	K4bis		Nbr d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restants à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis AL. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes, non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1 ^{er} bis AL.2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciations *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN		YO
à reporter au tableau 2058-A :			Ligne WI		Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFIP N° 2058 B Bis 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESFormulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Néant ☐ *

Dénomination de la société : AVH ENTREPRISE GENERALE

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le :

clos le : 01/01/2022

31/12/2022

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies 0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restants à reporter au titre de l'exercice précédent <i>(Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposée au titre de l'exercice précédent)</i>	M5	
Déficits transférés de plein droit (Nbr d'opérations sur l'exercice M5bis) M5ter		
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme À 19 % ou à 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15%	À 19%	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-value nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à deduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

© Logiciel MTAIE

(* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-NOT-SD et la notice 2032-SD)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Designation de l'entreprise : AVH ENTREPRISE GENERALE										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	1 353 425			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	187 457				- Réserves légales - Autres réserves		ZD	
	Prélèvements sur les réserves			ØE					Dividendes Autres répartitions		ZE	72 947
									Autres répartitions		ZF	
	TOTAL I			ØF	1 540 883				Report à nouveau (NB: le total I doit nécessairement être égal au total II TOTAL II)		ZG	1 467 936
										ZH	1 540 883	
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7			YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS		
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT	214 880	
		- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8			XQ	
		- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	125
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV	
		- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES			ST	52 718
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	267 725	
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxes professionnelles*, CFE, CVAE									YW	1 754
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS			9Z	3 687
		Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052									YX	5 441
T.V.A	- Montant de la TVA collectée									YY		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS au titre de l'année)*									ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société									ZK		
	- Numéro de centre agréé *		XP		- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 38 de l'ann. III du CGI)					Si oui, cocher 1 si non 0 ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG		
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH		
GIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %		JK		Plus-values à 0 %		JL	
					Plus-values à 19 %		JM		Imputations		JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %		JN		Plus-values à 0 %		JO	
					Plus-values à 19 %		JP		Imputations		JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultats de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe :

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats :

Cocher la case si la déclaration
Souscrite concerne la société mère ☐

(Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée :

Exercice ouvert le : 01/01/2022

clos le : 31/12/2022

Néant ☐

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations					Moins-values et déductions				
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 15%	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 0% (4)	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3				
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4				
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8				
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC				
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG				
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9						
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %		B3			B3					
TOTAL plus-values (3) (FF-EG) ou moins-values (EG-FE) taux de 0 %			B3			B4				

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%

Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F, 210 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)

B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223F du CGI

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPDI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

 Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

☐

SIRET Société intégrée :

Exercice ouvert le : 01/01/2022

clos le : 31/12/2022

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations				Déficit et déductions			
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA				FB			
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD				FE			
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe								FZ			
Autres régularisations (à détailler)				FG				FH			
TOTAL				FK				FL			
BÉNÉFICE (2) FK - FL				FM				FN			
DÉFICIT FL - FK											

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19% (3)		Taux de 15%		Taux de 0% (1)		Taux de 19% (3)		Taux de 15%		Taux de 0% (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%					E7						E5	

(1) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **AVH ENTREPRISE GENERALE**

N° SIRET : **50461699600022**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats :

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01/01/2022**

clos le : **31/12/2022**

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19% ⁽¹⁾	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-value à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6		39 886
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10		
Réévaluations libres 11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13		39 886

(1) Pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

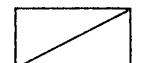
DGFIP N° 2058 PAP
2023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RESULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES ET/OU A L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère :			
SIREN de la société mère :			
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :			
SIREN de la société intégrée :			
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :			
Exercice ouvert le :	clos le :		
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2)			MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime à long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI		
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19%	Plus et moins-values à long terme à 0%	Plus et moins-values à long terme à 19%	Plus et moins-values à long terme à 0%
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

1 La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP.

2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Désignation de l'entreprise : AVH ENTREPRISE GENERALE

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt *	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19 % (1)
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
⑦		⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	—				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	—				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	—				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 F du CGI.

Désignation de l'entreprise : **AVH ENTREPRISE GENERALE**

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant ☐ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies_1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTEGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

<i>Origine des plus-values et date des fusions ou des apports</i>	<i>Montant net des plus-values réalisées à l'origine</i>	<i>Montant antérieurement réintégré</i>	<i>Montant rapporté au résultat de l'exercice</i>	<i>Montant restant à réintégrer</i>
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.